

CONCOURS « Électroménagers de rêve » RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le concours « Électroménagers de rêve » est organisé par La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ inc., opérant sous la raison sociale La Garantie des maisons neuves de l'APCHQ en collaboration avec ses commanditaires.

PRIX

Vingt-cinq (25) prix seront attribués dans le cadre de ce concours. Ces prix ont une valeur totale de 25 000 \$ et se décrivent comme suit :

- Vingt-cinq (25) chèques-cadeaux, d'une valeur de 1 000 \$ chacun, échangeables à l'achat de n'importe quel électroménager de marque Viking professionnel disponible chez Brick Division commerciale. Le tout d'une valeur totale de 25 000 \$. Un chèque-cadeau de 1 000 \$ par gagnant.

Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie pour de l'argent, ou encore faire l'objet d'une demande de remboursement. À moins d'une mention contraire dans ce règlement, la pose ou l'installation des prix gagnés est à la charge du gagnant. À leur convenance, les commanditaires pourront remplacer les modèles offerts et modifier certaines des modalités des prix décrites ci-haut pour d'autres d'une valeur comparable. Les modalités administratives de remise des prix seront déterminées par les commanditaires et correspondront à leurs politiques habituelles en la matière. Ces modalités seront sur demande signifiées aux gagnants à l'avance qui seront tenus de s'y conformer pour se prévaloir de leur prix.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Aucun achat requis.
- Le participant doit résider au Québec et avoir de 18 ans ou plus.
- Le participant doit remplir un bulletin de participation, le poster, le déposer ou l'acheminer par voie électronique aux endroits indiqués.
- Le participant devra répondre correctement à l'avance à la question suivante vérifiant ses habiletés en mathématiques : $(6 \times 10) + (75 \times 3) - (75 \div 3)$.
- Ne peuvent participer au concours, les employés et administrateurs de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec, de ses divisions et de ses bureaux régionaux affiliés, des salons Expo Habitat du Québec, du Salon national de l'habitation, des commanditaires de prix, soient : Brick, Brick Division commerciale et Viking professionnel, ainsi que toutes les personnes domiciliées avec ces dernières personnes.

CHANCE DE GAGNER

Les chances de gagner un prix lors de ce concours dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles obtenus.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

- Le concours débute officiellement le 1^{er} février 2010 et se termine le 30 avril 2010 à minuit;
- Jusqu'au 30 avril 2010 à minuit, des bulletins de participation pourront être disponibles notamment dans quelques salons grand public au Québec.
- Jusqu'au 30 avril 2010, des bulletins de participation pourront être publiés à certaines occasions dans des médias imprimés ou autres médias retenus par les gestionnaires du concours.

- À compter du 1^{er} février 2010, et ce, jusqu'au 30 avril 2010 à minuit, les participants pourront aussi s'inscrire au concours en visitant le site Internet www.gomaison.com. Une seule inscription par personne par jour au concours sera autorisée par adresse de courriel valide.
- Les fac-similés, les reproductions manuelles ou mécaniques des bulletins officiels de participation ne sont pas acceptés.
- Les formats des bulletins de participation officiels qui seront reconnus par les organisateurs du concours peuvent varier selon les médias retenus par ceux-ci.
- Les participants devront répondre correctement à la question de mathématique et aux autres questions apparaissant sur leur bulletin officiel de participation au concours « Électroménagers de rêve », notamment : nom, prénom, adresse, âge, numéro de téléphone.
- Les bulletins de participation imprimés donnant droit de prendre part au tirage doivent être postés, dans une enveloppe suffisamment affranchie, à l'adresse suivante : Concours « Électroménagers de rêve », comptoir postal Sainte-Catherine Est, C.P. 60558, Montréal, Québec H1V 1X0 ou encore être déposés à tout autre endroit qui sera alors ponctuellement indiqué aux participants par les gestionnaires du concours.
- Les personnes sélectionnées seront déterminées au hasard parmi les bulletins de participation imprimés ou électroniques recueillis. Les bulletins électroniques seront à cet effet imprimés par les gestionnaires et organisateurs du concours et ajoutés dans le lot de coupons de participation imprimés le jour du tirage.
- Les organisateurs et les gestionnaires du concours, leurs mandataires ainsi que les commanditaires du concours ne pourront être tenus responsables pour la perte ou de l'altération, par quelque moyen ou circonstance que ce soit, d'un bulletin de participation.
- Si une personne sélectionnée ne respecte pas une des conditions d'admissibilité ou toute autre condition prévue à ce règlement, elle sera disqualifiée et un nouveau tirage pourra être effectué jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.
- Les personnes sélectionnées devront être jointes par téléphone dans les dix (10) jours suivant le tirage. La personne sélectionnée qui ne pourrait être jointe à la suite des efforts appropriés et raisonnables pris par les organisateurs du concours pendant cette période de dix (10) jours sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix.
- Les personnes sélectionnées devront signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à l'effet qu'elles ont lu, compris et se sont conformées au présent règlement. Ce formulaire sera transmis par les organisateurs ou gestionnaires du concours par courrier et devra être retourné aux organisateurs ou gestionnaires du concours dans les dix (10) jours de sa réception.

Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment signé, les organisateurs ou gestionnaires du concours informeront la personne gagnante des modalités relatives à la prise de possession de son prix. Si la personne sélectionnée ne s'est pas conformée aux conditions stipulées ci-dessus ou à une clause du présent règlement, elle sera disqualifiée et un nouveau tirage pourra être tenu jusqu'à ce qu'une personne soit déclarée gagnante.

- En acceptant son prix, la personne gagnante reconnaît que l'exécution des services reliés au prix est l'entière et unique responsabilité des fournisseurs de services engagés par elle à cette fin.
- En acceptant son prix, la personne gagnante reconnaît que les organisateurs ou les gestionnaires du concours ou encore l'un des commanditaires ne pourront être tenus responsables de l'utilisation du prix attribué dans le contexte de ce concours et n'assument aucune responsabilité à l'égard du prix ou événements qui découlent du concours.
- Les organisateurs et gestionnaires du concours demeurent en tout temps propriétaires exclusifs des bulletins de participation imprimés ou électroniques du concours. En aucun cas ceux-ci ne seront retournés aux participants. À moins d'un avis contraire, et à l'exception des demandes des participants désireux d'obtenir de l'information de la part de commanditaires, aucune correspondance ne sera entretenue avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec les personnes gagnantes. Par ailleurs, les participants au présent concours acceptent à l'avance que les gestionnaires ou organisateurs de ce concours, à sa discrétion, leur fassent part, de temps à autres, par voie électronique, d'autres opportunités de participation à des concours publicitaires sous leur gestion.
- Aux fins du présent concours, la personne sélectionnée et éventuellement déclarée gagnante est celle dont le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel valide ont été utilisés et inscrits sur le bulletin de participation tirés. Le cas échéant, c'est à cette personne à qui sera remise l'un des prix en vertu des modalités prévues à ce règlement.
- Toute participation est sujette à vérification par les organisateurs ou les gestionnaires du concours ou encore leurs mandataires. Toute participation qui est, selon le cas, frauduleuse, reproduite à la main ou de quelque autre façon, illisible, incomplète ou autrement non conforme au règlement de participation, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix.
- Les organisateurs du concours se réservent le droit de faire toutes vérifications jugées utiles avant de procéder à l'attribution du prix. Si une des personnes sélectionnées n'est pas admissible ou s'est inscrite au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation excédant la limite permise, etc.), elle sera disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- Les personnes gagnantes dégagent les organisateurs et les gestionnaires du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage et de toute responsabilité qu'elles pourraient subir en raison de leur participation au concours, en conformité ou non avec le présent règlement, ainsi que tout dommage résultant de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix, le cas échéant.
- En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs ou gestionnaires du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours y compris toute blessure infligée à un participant ou à autrui ou les dommages causés à l'ordinateur du participant ou d'autrui découlant de leur participation au concours ou de leur téléchargement de matériel de promotion de ce concours.
- De plus, dans les limites de la loi, le participant reconnaît que les décisions et interprétations du présent règlement faites ou autorisées par les organisateurs ou gestionnaires du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants sont sans appel.

- Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.
- Dans l'éventualité, où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours durant la période du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si le concours devait prendre fin en tout ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard des personnes gagnantes parmi toutes les inscriptions admissibles enregistrées durant la période du concours ou, le cas échéant, à la date de l'événement ayant mis fin au concours.
- Toute utilisation d'un logiciel ou d'un programme informatique pour envoyer automatiquement une participation à ce concours est interdite. Toute personne qui fait usage de ces moyens ou tenterait d'en faire usage pour participer sera disqualifiée. Toute tentative par qui que ce soit d'endommager délibérément un site Web ou de nuire à la tenue légitime du concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles et, advenant une telle tentative, les organisateurs de ce concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi, incluant la poursuite criminelle. Dans l'éventualité où une personne aurait participé au présent concours par des moyens non conformes au présent règlement et/ou aurait soumis un nombre de participations supérieur à celui permis par le présent règlement, elle serait disqualifiée et toutes ses participations déjà soumises seraient frappées de nullité. L'utilisation d'une adresse de courriel non valide frappera la participation de nullité. Le multipostage de la même adresse de courriel frappera la participation de nullité.
- Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, l'impartialité, la sécurité ou le déroulement normal du concours, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

ATTRIBUTION DES PRIX

- Tous les prix décrits à la section « Prix » du présent règlement seront attribués le 6 mai 2010 à 16 h, au 5930, Louis-H. La Fontaine, Anjou, par tirage au sort.
- Les organisateurs du tirage désigneront à l'occasion du tirage une personne appelée à valider les bulletins de participation. Toutes ses décisions seront sans appel.
- Les personnes résidant à une même adresse civique ne peuvent mériter qu'un seul prix dans le contexte de ce concours.
- Pour autant qu'elles répondent à toutes les exigences du présent règlement, les personnes sélectionnées gagneront l'un ou l'autre des prix décrits à la section « Prix » du règlement, le tout selon l'ordre d'attribution qui sera déterminé par les organisateurs ou gestionnaires du concours au moment du tirage.
- Les personnes déclarées gagnantes d'un prix en vertu des modalités du présent règlement seront avisées par écrit des modalités de remise s'appliquant à leur prix. Les personnes gagnantes, sous

réserve des modalités s'appliquant à leur prix, pourront se prévaloir de leur prix à compter du 31 mai 2010.

- Les gagnants auront au plus six (6) mois à compter de la date du tirage pour, selon le cas, obtenir l'usage ou la livraison de leur prix, à défaut de quoi, ils ne pourront plus s'en prévaloir.
- Les organisateurs, leurs mandataires et les commanditaires du concours se réservent le droit de demander aux gagnants de présenter des pièces d'identité avant de leur remettre leur prix.
- Les organisateurs, leurs mandataires et les commanditaires du concours ne pourront être tenus responsables à l'égard de tout événement pouvant empêcher ou retarder la prise de possession des prix.

GÉNÉRALITÉS

- En acceptant leur prix, les gagnants sont d'office tenus d'accepter que leur nom et leur photo soit publiés dans les publications identifiées par les organisateurs du concours et les commanditaires, et ce, sans autre compensation.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, sise au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, afin qu'il soit tranché.
- Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Une copie du règlement du concours est disponible pour examen sur le site [Web GoMaison.com](http://WebGoMaison.com)
- Tous les droits exigibles seront payés à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec par Jacques Beaulieu consultant inc. à qui a été confiée la gestion de ce concours.